

Informations de base	
<b>2003/0117(CNS)</b>  CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)  Voir aussi <a href="#">2003/0118(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">2014/0358(NLE)</a> Voir aussi <a href="#">2014/0359(NLE)</a>	
<b>Subject</b>  3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.09 Pollution transfrontière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	FRAHM Pernille (GUE/NGL)	09/09/2003
	<b>Commission pour avis</b>	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur	ZIMERAY François (PSE)	20/10/2003
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
	<b>Formation du Conseil</b>	Réunions	Date
Conseil de l'Union européenne	Justice et affaires intérieures(JAI)	2561	2004-02-19
	<b>DG de la Commission</b>	Commissaire	
Commission européenne	Environnement		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2003)0332	Résumé

12/06/2003	Publication de la proposition législative		
01/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0372/2003	
20/11/2003	Décision du Parlement	T5-0516/2003	Résumé
19/02/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0117(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi <a href="#">2003/0118(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">2014/0358(NLE)</a> Voir aussi <a href="#">2014/0359(NLE)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/19675

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0372/2003</a>	04/11/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0516/2003</a> JO C 087 07.04.2004, p. 0409-0497 E	20/11/2003	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2003)0332</a>	12/06/2003	Résumé	

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
		<a href="#">CES1391/2003</a>		

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

**Acte final**

Décision 2004/0259  
JO L 081 19.03.2004, p. 0035-0036

Résumé

## **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)**

2003/0117(CNS) - 19/02/2004 - Acte final

OBJECTIF : approbation du protocole de 1998 à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (POP). ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2004/259/CE concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants. CONTENU : le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants. L'instrument d'approbation sera déposé, au nom de la Communauté, auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Le protocole a pour objet de lutter contre les rejets, les émissions et les fuites de polluants organiques persistants qui ont des effets nocifs importants sur la santé et l'environnement en raison de leur transport atmosphérique au- delà des frontières sur de longues distances, de les réduire ou d'y mettre fin. Il prévoit, en principe, l'élimination ou la réduction de la production et de l'utilisation de treize substances considérées comme des polluants organiques persistants. En outre, les parties doivent prendre des mesures efficaces pour réduire ou stabiliser les émissions annuelles totales de certaines substances.

## **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)**

2003/0117(CNS) - 20/11/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Pernille FRAHM (GUE/NGL, DK), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements d'ordre technique concernant notamment la base juridique, proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

## **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)**

2003/0117(CNS) - 12/06/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : approbation du protocole de 1998 à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (POP). CONTENU : la Communauté est partie à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière longue distance depuis 1982. Cette convention a été négociée et adoptée sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies. Le protocole relatif aux polluants organiques persistants a été adopté et ouvert à la signature lors d'une session spéciale de l'organe exécutif qui a eu lieu en liaison avec la conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" à Århus, au Danemark, du 23 au 25 juin 1998. La Communauté et tous les États membres ont signé le protocole le 24 juin 1998. Le protocole a pour objet de lutter contre les rejets, les émissions et les fuites de polluants organiques persistants qui ont des effets nocifs significatifs sur la santé ou l'environnement en raison de leur transport atmosphérique transfrontière à longue distance, de les réduire ou d'y mettre fin. Le protocole prévoit l'élimination ou la réduction de la production et de l'utilisation de treize substances considérées comme des polluants organiques persistants. En outre, les Parties doivent prendre des mesures efficaces pour réduire ou stabiliser les émissions annuelles totales de certaines substances. Parallèlement à la présente proposition de décision, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui a été signée par la

Communauté en mai 2001 (CNS/2003/0118), ainsi qu'un règlement du Parlement européen et du Conseil visant à mettre en oeuvre certaines dispositions du protocole et de la convention de Stockholm qui ne sont pas encore appliquées dans la législation communautaire (COD/2003/0119).